

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
9	10	9

Date de convocation 10 mars 2022

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 12-2023

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA MISE EN
PLACE D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A
DOMICILE**

Le 17 mars 2023

A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - M. MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) sera créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il sera composé :

- De deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- De quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire, soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérent au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants.

Des personnels des sites scolaires pourront être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement ou de son (sa) représentant (représentante), autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectif de coordonner et de regrouper les mises en place du marché de restauration pour chacune d'elles.

Envoyé en préfecture le 18/03/2023
Reçu en préfecture le 18/03/2023
Publié le
ID : 031-213101561-20230317-DEL_12_2023-DE

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

1. Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours situées à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Launac, Le Castera et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradère.
2. *Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile*

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre sera, suivant le Code de la Commande Publique, celle du coordonnateur du groupement de commande.

La CAO est présidée par le Président du SIVS du Pays de Cadours, coordonnateur du groupement ou par son (sa) représentant (e).

Il appartient à la commission d'appel d'offre du coordonnateur de classer les offres et de proposer un choix sur l'attributaire retenu.

Le Conseil syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique délibèrera sur l'attribution du marché. Une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil syndical se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre tous les membres selon les modalités suivantes :

- Les coûts de composition et de rédaction des pièces administratives à la constitution d'un groupement de commande et du marché public résultant de ce groupement de commande.
- Le coût de production du dossier de consultation, des mesures de publicité et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement. (Annexe Convention)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet.

Envoyé en préfecture le 18/03/2023
Reçu en préfecture le 18/03/2023
Publié le
ID : 031-213101561-20230317-DEL12_2023-DE

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cox au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Céline OUDIN, Maire



Envoyé en préfecture le 18/03/2023

Reçu en préfecture le 18/03/2023

Publié le



ID : 031-213101561-20230317-DEL_12_2023-DE

